

RECTORAT

Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Rectrice de l'académie de Besançon

Chancelière des universités

Nathalie Albert-Moretti

Tél : 03 81 65 49 31

Mél : ce.cabinet@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention

25030 Besançon cedex

Besançon, le 18 septembre 2023

La Rectrice de l'académie de Besançon

à

Madame la Secrétaire Générale de l'académie
Madame et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN ET-EG
Mesdames et Messieurs les IEN
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Mesdames les IEN-IO
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les chefs de service
Mesdames et Messieurs les professeurs
Mesdames et Messieurs les partenaires de la
scolarisation

Objet : Mise en œuvre pour l'année scolaire 2023-2024 des circulaires de référence – concernant les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Références :

- Circulaire CASNAV - NOR : REDE1236614C - circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 - RED - DGESCO A1-1
- Circulaire EANA - NOR : REDE1236612C - circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 - RED - DGESCO A1-1

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) relèvent du besoin éducatif particulier, et constituent, à ce titre, une priorité de l'action nationale et académique. Leur parcours scolaire est placé sous la responsabilité de l'ensemble des personnels, chacun agissant en coopération avec autrui dans son champ de compétence propre. Dans la perspective inclusive instaurée par les lois pour l'école, la présence de ces élèves est considérée au sein de la communauté éducative comme une richesse, une ouverture et une source de progrès pour tous. Au-delà de la bienveillance due à chacune et à chacun, leur prise en charge scolaire nécessite expertise pédagogique et mise en œuvre d'une culture commune de l'inclusion qui contribue activement à la lutte contre les discriminations (telles que définies par l'article 225 du Code pénal modifié par la loi n° 2016-1547). « *L'obligation d'accueil dans les écoles et les établissements s'applique de la même façon pour les élèves allophones arrivants que pour les autres élèves.* » (Circulaire EANA 2012) La scolarisation et la scolarité des EANA s'inscrivent dans le cadre du droit de l'éducation supranational et national. On prêtera une attention prioritaire aux plus fragiles de ces publics scolaires, notamment aux élèves en situation de grande précarité ou pauvreté, aux jeunes en provenance de zones de conflits, ainsi qu'aux mineurs non accompagnés (MNA) placés sous la protection de l'Etat et confiés aux services sociaux des conseils départementaux.

1. La qualité d'élève allophone nouvellement arrivé

La qualité d'élève allophone nouvellement arrivé (EANA) est appréhendée de façon experte, et non selon l'opinion ou selon des critères administratifs (nationalité, date d'entrée sur le territoire, etc.). Elle relève de l'analyse outillée des compétences linguistiques et scolaires acquises antérieurement par les élèves et de leurs besoins réels en matière d'apprentissage de la langue française de scolarisation. Elle peut donc, par exemple, concerner des enfants adoptés récemment, des élèves francophones à l'oral mais peu scolarisés, des ressortissants français issus de territoires de la République où l'allophonie est un fait social majoritaire, des élèves en mobilité internationale. L'Éducation nationale n'a pas juridiquement compétence pour apprécier la régularité du séjour, ni pour demander ou conserver photocopies de papiers d'identité, titres de séjour, récépissés de demandes diverses liées à l'asile, tous documents qui ne doivent pas figurer dans le dossier scolaire de l'élève. On veillera à sécuriser au maximum les données personnelles des EANA dans les communications institutionnelles et les documentations, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

On évitera la confusion entre EANA et élève en difficulté. Dans leur majorité, les EANA proviennent de systèmes éducatifs où ils ont déjà développé des compétences ; leur acquisition du français s'inscrit le plus souvent dans le processus standard d'apprentissage d'une seconde langue vivante de scolarisation. Une approche positive et respectueuse de leur plurilinguisme, leur permettant de s'appuyer sur leurs langues premières et d'en poursuivre l'apprentissage, notamment avec la médiation d'outils numériques en étayage et le recours au CNED lorsqu'il propose l'étude de leur langue familiale ou de leur langue de scolarisation antérieure, sécurisera leur parcours tout en enrichissant la communauté éducative.

1.1 La situation des élèves venus des zones de conflits en cours

L'accueil des élèves en provenance de zones de conflits en cours fait l'objet de la plus grande attention, en particulier quand ceux-ci sont isolés sans pouvoir être inclus dans une UPE2A.

Pour les élèves en provenance d'Ukraine, les services compétents des DSDEN signalent les arrivées à la cellule Ukraine académique en renseignant les outils départementaux spécifiques. Une documentation académique proposant une méthodologie pour les premières étapes de la prise en charge des élèves isolés des premier et second degrés est disponible sur le [cloud académique](#). Le suivi des situations et la mise en place de stratégies inclusives sont assurés par le Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV) pour le second degré. Les chargés de mission EANA des DSDEN assurent le suivi des situations pour le premier degré. Les demandes d'appui et de conseil par les chefs d'établissement et les directeurs se font au ce.casnav@ac-besancon.fr, qui diffuse les demandes aux chargés de mission concernés.

Le maintien du lien avec l'école ukrainienne est suivi conjointement par le CASNAV et la cellule « Continuité pédagogique » du rectorat. Concernant les demandes d'équipement numérique et de moyens de connexion, elles seront adressées au [référént académique](#) "Continuité pédagogique".

2. La médiation linguistique et interculturelle

Des médiations humaines et linguistiques sont nécessaires aux familles allophones pour accéder à la langue et à la culture administrative françaises. Le référentiel Marianne s'applique pleinement aux parents et aux référents d'EANA : « *Les services publics doivent mettre en œuvre une organisation appropriée pour recevoir ces personnes.* » On utilisera, en tant que de besoin, les documents bilingues de présentation de l'école républicaine téléchargeables sur le [site ministériel Eduscol](#). On pourra aussi mobiliser les moyens de traduction et d'interprétariat existant sur les territoires en lien avec les associations et les collectivités locales, les solutions en ligne pour l'interprétariat, ou encore les outils numériques de conversation et de traduction instantanées.

L'académie au travers de l'action du CASNAV développe une politique globale de médiation linguistique et interculturelle. Le conseil du CASNAV peut être sollicité directement, à tout moment du parcours de l'EANA, et sans attendre des situations dégradées ou conflictuelles.

3. L'affectation et l'inscription

L'inscription des EANA procède du droit commun et s'effectue, tout au long de l'année scolaire, sans délai spécifique, au fur et à mesure des arrivées, à l'aide des dossiers administratifs habituels, en mairie ou école ou établissement. Ils sont inscrits dans leur classe d'âge. Lorsqu'ils sont affectés en UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), ils sont inscrits simultanément dans une classe ordinaire. Lorsqu'ils résident dans un secteur trop éloigné d'une UPE2A, ils sont inscrits en classe ordinaire avec mise en place d'un projet individualisé au titre d'EANA isolé.

A l'école élémentaire, les EANA sont inscrits *directement* en classe ordinaire dans l'école de secteur, sous la responsabilité des IEN en lien avec les mairies, sauf cas particulier des secteurs disposant de plusieurs UPE2A, où une affectation peut être prononcée par l'IA-DASEN, suite à un premier accueil par les services de la DSDEN.

Dans le second degré, l'affectation en UPE2A est décidée par l'IA-DASEN, après instruction par ses services de la demande de scolarisation. Le cas de l'élève de seize ans et plus, quels que soient sa situation administrative et son pays d'origine, est étudié après un entretien de premier accueil en CIO portant sur son parcours scolaire antérieur, sur son projet personnel et sur son entrée dans le système scolaire français. La [documentation d'évaluation](#) est mise à disposition des CIO sur le cloud académique. Le psychologue de l'Éducation nationale (Psy-En EDO) se prononce sur l'opportunité de l'affectation en UPE2A. Si nécessaire, un chargé de mission du CASNAV peut être sollicité pour étayer la proposition sur le plan pédagogique. A titre exceptionnel, en fonction des besoins ou de la situation de l'élève, il peut être proposé de l'affecter en collège au-delà des seize ans.

On prêtera une attention particulière au cas des élèves de quinze ans, qui peuvent être affectés soit en collège soit en lycée, en fonction des compétences et du parcours académique déjà construits dans le système éducatif de provenance ou encore en fonction d'un besoin d'alphabetisation assorti d'une rapide orientation qualifiante. Un élève ayant suivi sans difficultés une scolarité antérieure de qualité et locuteur confirmé d'une langue romane pourra être affecté dans un établissement sans UPE2A. Les élèves non ou peu scolarisés antérieurement (NSA), qu'ils soient ou non francophones à l'oral, relèvent des missions ordinaires des UPE2A de collège ou de lycée, dans une logique de prise en compte du temps utile à l'alphabetisation et à l'entrée dans les apprentissages permettant la réussite scolaire et la diplomation.

A l'école maternelle, la réglementation ne prévoit pas la mise en place d'UPE2A. En revanche, une attention particulière sera portée à la situation des élèves bilingues émergents, en s'appuyant notamment sur la note de service n° 2019-086 du 28/05/2019 (*les langues vivantes étrangères à l'école maternelle*), les nouveaux programmes d'enseignement de l'école maternelle parus au BOENJS n° 25 du 24 juin 2021 et sur les ressources mises en ligne par le CASNAV, l'INSPE et l'Université de Franche-Comté sur le site [BILEM](#) (*Bilinguisme en école maternelle*).

4. Le positionnement linguistique et scolaire initial

Le positionnement linguistique et scolaire constitue un préalable indispensable à la construction de la scolarité et s'appuie, chaque fois que possible, sur les documents scolaires du pays d'origine et l'entretien avec la famille. Les formulaires à utiliser sont disponibles en deux versions sur le [cloud académique](#). Dans le cas des EANA suivis en UPE2A, le positionnement est réalisé au cours des premières semaines de scolarisation par les professeurs de Français langue de scolarisation (FLS) de l'UPE2A.

Le positionnement linguistique et scolaire des EANA isolés, hors UPE2A fait l'objet d'une expertise approfondie réalisée dans l'école ou l'établissement d'accueil par un chargé de mission, accompagné dans la mesure du possible par des membres des équipes pédagogiques, de vie scolaire ou d'encadrement volontaires, et se conclut par des préconisations concrètes de différenciation pédagogique formalisées à l'aide des outils académiques. Un conseil direct est donné aux équipes à l'occasion de ces visites. Il peut déboucher, sur une action de formation plus poussée, sous forme de stage d'école ou d'établissement. Dans le second degré, ce bilan permet de préciser le volume d'HSE de soutien linguistique et scolaire à mettre en place avec des professeurs volontaires. [Une circulaire spécifique](#) précise les modalités de demande et d'attribution de ces HSE cogérées par la DOS et le CASNAV.

NB : Seuls les professeurs missionnés par le CASNAV ou par les IA-DASEN dans le premier degré sont habilités à procéder au positionnement initial, qui ne peut être demandé aux équipes des écoles ou établissements ou se fonder sur les seules évaluations d'étape standardisées prévues par le ministère. Ces évaluations, pour conserver leur valeur formative et leur pertinence, pourront, après discussion collégiale dans les équipes, être proposées aux élèves en phase avancée d'inclusion avec de possibles étayages numériques (traduction, transcription, oralisation).

5. La compensation inclusive : une mise en œuvre individualisée, formalisée et immédiate

Le principe inclusif suppose un enseignement spécifique du français comme langue de scolarisation centré sur les besoins et les ressources propres à chaque élève. En appui à l'inclusion dans les disciplines sont mis en place les étayages nécessaires pour suivre les enseignements ordinaires, les mesures de compensation en cours et d'aménagement des évaluations, le soutien linguistique et scolaire, individuel ou en groupe, l'aide aux leçons ainsi que la participation aux dispositifs d'accompagnement (« Devoirs faits », tutorat, ...). En collège et en lycée, chaque élève bénéficie d'un emploi du temps individuel, édité avec les outils numériques en vigueur dans l'établissement, dont l'accès sera explicité et accompagné.

Les préconisations d'inclusion comportent toutes un volet numérique, indispensable à la réussite scolaire. Les établissements autorisent et facilitent dans l'ensemble des classes et des disciplines les usages pédagogiques en autonomie des outils numériques connectés à internet de traduction, de communication, d'apprentissage et de médiation linguistique (ordinateurs, tablettes numériques, téléphones portables, logiciels et applications) ; cette autorisation fait l'objet d'une inscription dans le règlement intérieur conformément à la loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement pédagogique de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire. Des ressources et des conseils spécifiques concernant les aménagements numériques sont proposés par le CASNAV aux équipes sur le [Cloud académique](#).

L'élaboration d'un document formel visé par un supérieur hiérarchique s'impose pour préciser le projet individualisé d'inclusion. Pour le premier degré, cette formalisation est placée sous la responsabilité des IEN de circonscription. Dans le second degré, les chefs d'établissement s'appuient sur l'expertise du professeur de Français langue de scolarisation (FLS) coordonnateur du dispositif. Le travail de logistique et de médiation du coordonnateur d'UPE2A étant important, les chefs d'établissement prévoient de le cadrer par une lettre de mission concertée avec le coordonnateur. Des [suggestions](#) pour établir ce document sont en ligne sur le site académique.

6. La scolarité des EANA

L'accompagnement de la scolarité des EANA peut parfois se dérouler sur plusieurs années, en fonction du besoin subsistant, de façon à permettre l'appropriation du français de scolarisation, jusqu'à la réussite scolaire et à la diplomation. Une UPE2A de collège ou de lycée n'est donc pas une classe fermée de français langue étrangère à la charge d'un seul professeur, mais un dispositif d'acquisition ouvert, dynamique, qui concerne l'ensemble des personnels.

Phase 1 : au minimum 9 heures (premier degré) à 12 heures (second degré) de cours de français langue de scolarisation (FLS) et soutien linguistique, inclusion dans d'autres matières (la totalité de la matière est suivie), cours dédiés dans le second degré (mathématiques, anglais, sciences, autres.)

Phase 2 : moins de cours de FLS, soutien linguistique et scolaire, davantage d'inclusion aménagée en classe ordinaire, en fonction des compétences avérées de l'élève

Phase 3 : inclusion complète dans la classe ordinaire avec curriculum complet, qui nécessite encore un soutien linguistique et scolaire, et la mise en œuvre de quelques compensations.

La durée et le nombre de ces phases dépendent de l'écart linguistique entre la/les langue(s) première(s) de l'élève et la langue française cible, de la qualité de son parcours scolaire antérieur ainsi que de son âge d'arrivée. Dans le premier degré, on identifie généralement deux phases, intensive et de soutien. Tous les parcours sont donc par définition individualisés.

Dans tous les cas, on veille à faire apparaître explicitement la qualité d'EANA sur les bulletins et livrets scolaires, ainsi que la progression réalisée en termes de compétences, en prenant soin d'indiquer les compétences acquises y compris au cours d'une scolarisation antérieure. On veille à ce que l'élève ne soit pas noté comme « absent » sur le bulletin dans les disciplines dans lesquelles il n'est pas encore inclus. A l'école élémentaire, le professeur de classe ordinaire renseigne le livret scolaire unique (LSU) en lien avec le professeur d'UPE2A ou le coordinateur EANA premier degré. Au collège, le professeur principal de la classe d'inscription renseigne le LSU en concertation avec le professeur de FLS, le coordonnateur d'UPE2A ou le chargé de mission du CASNAV.

Dans le second degré, chaque UPE2A bénéficie de la présence d'un AED, exclusivement dédié à l'appui aux inclusions. Les missions de l'AED sont définies en concertation entre chef d'établissement, coordonnateur UPE2A, professeur de FLS, CPE et professeur documentaliste. Elles sont centrées, en aval de l'inclusion, sur la circulation des élèves dans l'établissement ou entre établissements, l'aide aux prises de notes dans les disciplines d'inclusion, l'aide à l'apprentissage des leçons, aux devoirs, aux contrôles. Un document indicatif est à télécharger sur [le cloud académique](#).

7. Le suivi inter-établissement

L'académie travaille à la liaison école-collège et collège-lycée au moyen de documents de suivi inter-établissement ou de documents passerelle. Ces documents sont recueillis en fin d'année scolaire dans les établissements par le CASNAV, corrigés puis redistribués à la rentrée de façon à donner aux équipes, sous la responsabilité des chefs d'établissement, qui doivent les leur transmettre, les éléments utiles à la connaissance des élèves en inclusion dans les classes ainsi que les étayages et les compensations à mettre en œuvre. Si besoin est, le CASNAV met à disposition, sur demande des établissements, un volant d'HSE (cf. circulaire DOS spécifique) dévolu à la poursuite du soutien linguistique et scolaire et propose également des formations d'établissement. De même, les UPE2A en lycées produisent cette documentation, pour les élèves changeant d'orientation ou d'établissement. Les EANA changeant d'établissement au cours de l'année scolaire bénéficient également d'un suivi institutionnel documenté par l'outil académique.

8. L'orientation

« La maîtrise encore insuffisante de la langue française ne doit pas être un obstacle rédhibitoire à une orientation choisie dans la mesure où l'élève est engagé dans une dynamique de progrès en français langue seconde et dans d'autres domaines de compétences. Dans le second degré, les chefs d'établissement, les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale sont particulièrement attentifs aux

situations de ces jeunes au regard des procédures habituelles d'orientation. Ils veillent en particulier à ce qu'aucune voie ne leur soit fermée sur le seul argument de la maîtrise de la langue française. Ils aident en particulier les plus âgés et les moins bien scolarisés antérieurement à définir un projet de formation adapté. » (Circulaire EANA 2012.)

L'orientation des EANA s'effectue selon le droit et les documents communs. Concernant l'affectation à la suite des opérations d'orientation, une attention particulière peut être portée aux élèves EANA dans une logique de compensation, lors des commissions pré-PAM.

Une documentation de la scolarité de nature à éclairer les commissions est rédigée par les coordonnateurs de dispositifs UPE2A ou de réseaux.

Les EANA dont le parcours scolaire a été interrompu bénéficient de plein droit des dispositifs de lutte contre le décrochage et de retour en formation initiale.

On notera qu'au terme du deuxième trimestre, une affectation en première année de CAP ou seconde professionnelle ne peut être efficiente puisque les PFMP obligatoires pour valider le diplôme ne seront pas réalisées et les prérequis, notamment les compétences professionnelles, ne seront pas installés. En conséquence, dans la perspective d'une inclusion à moyen terme, les élèves peuvent, durant la phase nécessaire de construction de leur orientation, se voir inscrits en LP, au titre de la seule UPE2A.

Comme l'ensemble des élèves relevant du droit commun, les EANA peuvent bénéficier des services de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH). Toutefois, dans ce cas, il est souhaitable que les dossiers de prise en charge se complètent d'une expertise du CASNAV au titre de l'allophonie, notamment quand les éléments inclinant vers une prise en charge spécialisée concernent l'acquisition du langage et des compétences scolaires. Une attention particulière sera portée aux élèves peu ou pas scolarisés antérieurement y compris dans le premier degré.

9. Les examens, diplômes et certifications

Une note de service relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue dans l'ensemble des disciplines d'enseignement général pour le DNB (sauf pour l'épreuve de dictée), le CFG, le baccalauréat général et technologique, le baccalauréat professionnel, le BMA et le CAP est à paraître pour la session 2024.

En lycée général et technologique, on veillera à conseiller les élèves dans le choix des langues vivantes à présenter aux évaluations certificatives de façon à ce qu'ils puissent valoriser au mieux leurs compétences en langues premières. Dans le cas d'un choix de langue non enseignée dans l'établissement, l'inscription au CNED, s'il offre la langue souhaitée, est à envisager dès le collège et au plus tard en classe de seconde. La mise en place de la réforme des lycées et du contrôle continu ayant accru le besoin de souplesse, les parcours certificatifs des EANA peuvent être fluidifiés et individualisés en tant que de besoin (étayages partiels, épreuves terminales...). En lycée professionnel, la passation des CCF a fait l'objet d'une réflexion des corps d'inspection.

L'ensemble de ces dispositions spécifiques aux élèves allophones en situation d'examen est récapitulé dans un [dossier académique](#).

En partenariat avec France Éducation international, le diplôme d'études de langue française (DELF scolaire) est proposé en mai et juin aux EANA du second degré. Il est coorganisé par la DEC et le CASNAV avec le concours des chefs d'établissement. Une circulaire annuelle en précise les modalités, qui concernent tous les EANA qu'ils soient ou non scolarisés dans une UPE2A. Le DELF constituant une certification des acquis, l'inscription est à faire dès lors que les EANA possèdent les compétences minimales requises pour se présenter au niveau A1. Des attestations de réussite sont délivrées en fin d'année scolaire. Les diplômes édités par France Éducation international et signés de la rectrice sont remis aux élèves à la rentrée.

10. Le recensement des EANA dans l'académie

Le recensement par enquête nationale de la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (enquête DEPP-EANA) prend la forme d'une plateforme ouverte de renseignement des flux des EANA. Il est mené avec l'appui des DSDEN, services de scolarité et coordinations EANA, en lien avec les établissements du second degré et les circonscriptions du premier degré. Les élèves des UPE2A second degré font l'objet d'une enquête qualitative menée par le CASNAV - directement auprès des établissements - qui actualise trois fois par an les données sur les effectifs par phases.

Les services des DSDEN signalent au CASNAV les EANA au fur et à mesure des affectations. Les CIO signalent au CASNAV les EANA âgés de plus de seize ans au fur et à mesure des entretiens de premier accueil. Les établissements du second degré renseignent la Base élèves/SIECLE au moyen des MEF avec indication UPE2A ouverts en lien avec le SEEM, service académique gestionnaire des nomenclatures : un MEF avec indication UPE2A doit être attribué aux EANA repérés en phases 1, 2 et 3. De façon à identifier les enseignements mis en place pour les EANA isolés scolarisés hors UPE2A, le SEEM a ouvert la matière optionnelle FRLSE (français langue seconde), qu'il convient d'affecter dans la Base élèves/SIECLE à chaque EANA suivi en soutien linguistique et scolaire, quelle qu'en soit la quotité horaire.

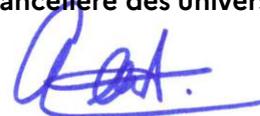
Les EANA isolés, hors des UPE2A, du premier et du second degré font également l'objet d'un repérage par les chargés de mission dès lors qu'ils sont signalés par les établissements scolaires : un positionnement linguistique et scolaire est alors organisé.

11. Le pilotage académique de l'inclusion des EANA

Outil du pilotage académique, le CASNAV est en charge, de l'animation et de la coordination en réseau des acteurs et partenaires de l'inclusion des EANA. Le [site académique](#) propose une information ouverte aux professionnels et au public sur l'ensemble des dossiers suivis par le CASNAV.

Le CASNAV répond par une méthodologie de co-construction aux demandes des cadres, des chefs d'établissement et des enseignants pour mettre à disposition des ressources et organiser des formations sur l'inclusion des EANA. Il répond également, via le ce.casnav@ac-besancon.fr, à toutes les demandes de conseil et d'information des parents ou référents d'élèves, des professeurs et des personnels, ainsi que des partenaires de l'Éducation nationale.

**Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités**



Nathalie ALBERT-MORETTI